

### Désignation des ministres

Je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement à propos d'une affaire que j'ai soulevée la semaine dernière et pour laquelle son secrétaire parlementaire a bien voulu me promettre une réponse. Il s'agit de la pratique désormais répandue qui consiste pour le gouvernement à imposer les citoyens avant d'en avoir obtenu l'autorisation de la Chambre des communes. J'ai posé ma question à la Chambre et par écrit . . .

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole à un certain nombre de députés qui voulaient poser des questions au sujet des travaux du gouvernement, ce qui a bien sûr entraîné la question dont ont traité le très honorable chef de l'opposition et d'autres. A mon avis, nous devons soigneusement éviter d'entamer le débat sur cette question. Le ministre a bien voulu se renseigner et a promis de communiquer ses découvertes aux députés qui ont demandé des éclaircissements. Nous devrions nous en tenir à cela pour le moment. J'ai donné la parole au député de Hamilton Mountain croyant qu'il voulait aborder le sujet des travaux du gouvernement. S'il a une question à ce propos, je lui cèderai la parole.

**M. Deans:** Madame le Président, comme j'étais sur le point de le dire, puisque le leader parlementaire du gouvernement nous a fait savoir que la motion des voies et des moyens concernant la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas sur le point d'être mise en délibération, même si elle est au *Feuilleton* depuis un moment déjà, et étant donné que, manifestement, le gouvernement n'a pas encore prévu de mesure législative concernant les changements à la loi de l'impôt sur le revenu proposés dans le budget, enfin, étant donné que les impôts déjà en vigueur n'ont pas été approuvés par voie législative, quand nous présentera-t-on une mesure législative précise traitant des changements précis que les employeurs mettent en œuvre illégalement d'un bout à l'autre du pays conformément aux instructions que leur a données le gouvernement?

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, selon sa dernière observation, mon collègue persiste à vouloir plaider devant le Parlement une cause qui devrait être débattue devant les tribunaux. Il veut poursuivre la discussion et savoir si nous sommes bien fondés et en droit de tâcher de percevoir d'une façon préliminaire des taxes qui émanent d'un budget. C'est là une question de droit fort intéressante. Je serais intéressé à en discuter avec lui. On pourrait même peut-être songer à la plaider ensemble, mais je pense que déjà, à plusieurs reprises, l'honorable député a essayé de soulever cette question sous forme de question de privilège, de rappel au Règlement, d'intervention sous forme de question sur les travaux de la Chambre. Je reconnais avec lui qu'il s'agit d'une question fort intéressante, mais je pense qu'il n'appartient pas à cette institution de déterminer si cela est légal ou non. Et je reviens au point soulevé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui me semble être dans les limbes de même que le député du Yukon (M. Nielsen) et son chef. Je veux les rassurer. Je leur ai dit que je prendrais en considération les remarques qu'ils ont exprimées sur la nouvelle réorganisation gouvernementale, et que si je pouvais leur

apporter des faits susceptibles de les éclairer davantage, je le ferais très prochainement, si possible aujourd'hui ou demain, ou au cours des prochains jours. Mais entre-temps, je veux assurer les députés de l'opposition qu'il n'y a absolument rien d'illégal dans ce qui a été fait. Il suffit de lire très attentivement la loi de 1970 sur la réorganisation gouvernementale, pour se rendre compte de la légalité des ministères d'État dont ils ont parlé. Alors entre-temps, pendant que j'essaie de comprendre au juste ce que le chef de l'opposition (M. Clark) veut savoir, ce qui l'inquiète, je tiens à souligner qu'il n'y a absolument rien d'illégal dans ce qui a été fait. Le chef de l'opposition pourrait peut-être profiter de l'occasion pour lire, comprendre et, au besoin, se faire expliquer la loi sur la réorganisation gouvernementale de 1970.

[Traduction]

**M. Deans:** Madame le Président, je voudrais poser une dernière question. Puisque le leader du gouvernement à la Chambre peut affirmer au chef de l'opposition qu'il n'y a rien d'illégal dans la nomination des nouveaux ministres et leurs nouvelles fonctions, pourquoi ne peut-il pas faire d'affirmation aussi catégorique au sujet de la perception des impôts?

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, mon collègue veut connaître mon opinion personnelle. Il s'est lui-même tantôt référé à la pratique parlementaire. Il est évident que dans son cas, si la mesure n'est pas illégale, ce serait plus en vertu de la pratique parlementaire que d'un texte de loi qui n'existe pas.

\* \* \*

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PARKER—LES TAUX D'ÉLECTRICITÉ IMPOSÉS AUX HABITANTS DE FIELD (C.-B.)

**M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke):** Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui a été dit à la Chambre aujourd'hui à propos des taux d'électricité excessifs imposés aux habitants de Field, comme j'en ai déjà donné préavis. Dans une lettre datée du 26 octobre 1981, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) me signalait que Parcs Canada se préparait à négocier avec la Commission d'énergie du Nord canadien pour obtenir une réduction des taux d'électricité imposés aux habitants de Field, en Colombie-Britannique, qu'on menace maintenant de priver d'électricité.

Je soulève la question de privilège parce que lorsqu'un ministre prend un engagement par écrit, je m'attends qu'il le respecte. Je voudrais donc donner à Votre Honneur les détails de cette affaire pour qu'elle soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections, si vous jugez que ma question de privilège est fondée.

**Mme le Président:** Je ne pense pas que ce soit nécessaire parce que la question soulevée par le député ne porte pas sur les privilèges parlementaires. Le député a peut-être un grief vu ce que le ministre a fait ou n'a pas fait, mais il ne s'agit certainement pas d'une question de privilège.